

## Procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023

Convocation du 23 mars 2023 avec à l'ordre du jour :

- Comptes administratifs et comptes de gestion 2022 (Commune, Eau et Zone INA),
- Affectation des résultats 2022,
- Taux 2023 des taxes communales,
- Budgets primitifs 2023 (Commune, Eau et Zone INA),
- Subventions aux associations,
- Demande de subvention « Fonds Verts » pour la rénovation thermique de l'école,
- Rapport 2022 du service eau,
- Emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Avenant à la convention relative aux interventions du CDG 73 sur les dossiers de retraite CNRACL,
- Convention avec l'association « Les Chats Libres » de Chambéry,
- Divers.

### REUNION du 27 mars 2023

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	11
Procuration	2

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment La Glycine.

**Présents :** Mmes Christine AUBERT, Laurence LAYDEVANT, Elodie MATHIEZ, MM. Frédéric COQGUN, Serge FELTER (est arrivé à 20h40), Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ, Bernard ROSSIGNOL et Missak TANILIAN.

**Excusés :** Mmes Giuseppina PATRAS (procuration à C. AUBERT), Catherine LEGENDRE et Florine WROBEL (procuration à B. ROSSIGNOL), M. Philippe RAVIER,

**Secrétaire :** C. AUBERT

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023 est soumis à l'approbation des conseillers présents :

Le procès-verbal est adopté :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		12

### 2023 - 14 Vote du compte de gestion 2022 du budget général

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune et d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2022 du budget général.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

**Il statue :**

- \* sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022,
- \* sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

**Il constate :**

- \* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

**Il déclare :**

- \* que le compte de gestion relatif au budget général dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

M. Serge FELTER est arrivé à 20 h 40.

**2023 - 15 Vote du compte administratif 2022 du budget général**

Monsieur Joël PERRIN, adjoint, prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2022 du budget général dressé par le maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 13 664.26 €. La section d'investissement fait apparaître un déficit de 150 040.65 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2021, section de fonctionnement excédent de 111 102.77 €, section d'investissement excédent de 987 087.82 €,

**Le résultat de clôture de l'année 2022 est le suivant :**

- \* **section Fonctionnement : excédent de 97 438.51 €,**
- \* **section Investissement : excédent de 837 047.17 €.**

Le conseil municipal (sauf M. le maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,  
\* **approuve** le compte administratif, tel que réalisé par le maire.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

Interventions :

*Jean-Pierre GUILLAUD, maire a quitté la salle.*

*Joël PERRIN, adjoint en charge des finances présente le détail des réalisations en dépenses et en recettes et un comparatif avec les années antérieures (depuis 2013).*

**2023 - 16 Affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget général**

Vu les résultats du compte administratif 2022 : un excédent de fonctionnement de 97 438.51 € et un excédent d'investissement de 837 047.17 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- \* **décide** d'affecter les résultats comme suit :
- il affecte au compte 1068, en recettes d'investissement : 50 000.00 €,
- il inscrit en report les résultats :
  - section Fonctionnement : recettes : art.002 : 47 438.51 €
  - section Investissement : recettes : art.001 : 837 047.17 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.*

Interventions :

*Jean-Pierre GUILLAUD, maire a réintégré la salle.*

## 2023 - 17 Vote du compte de gestion 2022 du budget Eau

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune, d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2022 du budget eau.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

### **Il statue :**

\* sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022,

\* sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections,

### **Il constate :**

\* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

### **Il déclare :**

\* que le compte de gestion du service eau dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.*

## 2023 - 18 Vote du compte administratif 2022 du budget Eau

Monsieur Joël PERRIN, adjoint, prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2022 du budget du service eau dressé par le maire.

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 10 547.55 €. La section d'investissement fait apparaître un excédent de 21 274.35 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2021, excédent d'exploitation de 8 398.69 € et excédent d'investissement de 64 096.58 €,

**Le résultat de clôture de l'année 2022 est le suivant :**

**\* section Exploitation : excédent de 18 946.24 €,**

**\* section Investissement : excédent de 85 370.93 €.**

Le conseil municipal (sauf le maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,

**\* approuve** le compte administratif 2022, tel que réalisé par le maire.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

### Interventions :

*Jean-Pierre GUILLAUD, maire a quitté la salle.*

*Joël PERRIN, adjoint en charge des finances présente les réalisations en dépenses et en recettes).*

## 2023 - 19 Affectation des résultats du compte administratif Eau 2022

Vu les résultats du compte administratif 2022 : un excédent d'exploitation de 18 946.24 € et un excédent d'investissement de 85 370.93 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il affecte au compte 1068, en recettes d'investissement : 0.00 €,

- il inscrit en report les résultats :

- section d'exploitation : recettes : art.002 : 18 946.24 €

- section d'investissement : recettes : art.001 : 85 370.93 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.*

Interventions :

*Jean-Pierre GUILLAUD, maire a réintégré la salle.*

### **2023 - 20 Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe zone INA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)**

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune, d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2022 du budget annexe zone INA du chef-lieu.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

#### **Il statue :**

\* sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022,

\* sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections,

#### **Il constate :**

\* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

#### **Il déclare :**

\* que le compte de gestion de ce budget annexe dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.*

### **2023 - 21 Vote du compte administratif 2022 du budget annexe zone INA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)**

Monsieur Joël PERRIN, adjoint, prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2022 du budget de la zone INA dressé par le maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat de 0.00 €. La section d'investissement fait apparaître un déficit de 994.33 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2021, résultat de fonctionnement de 0.00 € et déficit d'investissement de 667 294.00 €,

**Le résultat de clôture de l'année 2022 est le suivant :**

\* **section Fonctionnement : 0.00 €,**

\* **section Investissement : déficit de 668 288.33 €.**

Le conseil municipal (sauf le Maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,  
\* **approuve** le compte administratif 2022, tel que réalisé par le maire.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

Interventions :

*Jean-Pierre GUILLAUD, maire a quitté la salle.*

*Joël PERRIN, 3<sup>e</sup> adjoint présente les réalisations en dépenses et en recettes.*

## **2023 - 22 Affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe (Les Prés de la Tour)**

Vu les résultats du compte administratif 2022 : 0.00 € en fonctionnement et un déficit de 668 288.33 € en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il inscrit en report à nouveau les résultats :

- section Investissement : dépenses : art.001 : 668 288.33 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.*

Interventions :

*Jean-Pierre GUILLAUD, maire a réintégré la salle.*

## **2023 - 23 Taux des 3 taxes communales des impôts directs**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taxes d'imposition,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Le maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **décide** de fixer les taux pour l'année 2023 :

- taxe d'habitation : 7.80 %,

- taxe sur le foncier bâti : 26.87 %,

- taxe sur le foncier non bâti : 41.65 %.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.*

Interventions :

*Il est précisé que la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue depuis 2020. L'effort fiscal est de 0.76 à Myans alors qu'il est de 1.04 dans les communes de même strate, ce qui indique que la pression fiscale est plus faible à Myans. Lors d'une rencontre avec les services du Département pour les demandes de subventions communales, il a été demandé d'augmenter les taux d'imposition pour avoir de nouvelles recettes pour mener à terme les projets.*

*Il est envisagé d'augmenter les taux communaux en 2023, 2024 et 2025 pour atteindre l'effort fiscal égal ou supérieur à 1. Ces augmentations devront*

*permettre de répondre aux nouveaux besoins dus à l'augmentation de la population.*

### **2023 - 24 Vote du budget primitif Commune 2023**

Étant donné les résultats de l'exercice 2022,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **vote** le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section de fonctionnement : 768 000.00 € en reprenant l'excédent de 47 438.51 €

- en section d'investissement : 1 698 000.00 € en reprenant l'excédent de 837 047.17 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.*

#### Interventions :

*Le maire précise que le logement situé au-dessus de la mairie est vacant depuis la fin du mois de février et qu'il ne sera pas reloué en raison d'importants travaux à effectuer (diagnostic énergétique, chauffage, changement des fenêtres, escalier à forte pente...). Il propose de réaliser dans ce local un bureau et une salle de travail pour les élus.*

*Joël PERRIN demande la réalisation d'un devis pour le remplacement des fenêtres.*

### **2023 - 25 Vote du budget primitif Eau 2023**

Étant donné les résultats de l'exercice 2022,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **vote** le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section d'exploitation : 150 700.00 €, en reprenant l'excédent de 18 946.24 €,

- en section d'investissement : 147 600.00 € en reprenant l'excédent de 85 370.93€.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.*

### **2023 - 26 Vote du budget primitif annexe 2023 de la zone INA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)**

Étant donné les résultats de l'exercice 2022,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **vote** le budget primitif annexe équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section de fonctionnement : 668 289.00 €,

- en section d'investissement : 1 336 578.00 €, en reprenant le déficit de 668 288.33 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.*

### **2023 - 27 Subventions 2023 accordées aux associations**

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Le maire rappelle que les demandes de subventions des associations ont été examinées. Il propose de les étudier pour leur attribuer le cas échéant un soutien dans la limite des crédits votés au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **attribue** aux différentes associations communales :

- ADAM (association des aînés de Myans) Touchatout : 250.00 €,
- Amicale cyclo « les roule tranquille » : 200.00 €,
- Anciens combattants de Myans : 100.00 €,
- Comité d'animation de Myans : 300.00 €,
- les Ecoliers de Myans : 3 300.00 €
- Gymnastique volontaire : 250.00 €,
- Maison de rencontres spirituelles de Myans : 300.00 €,
- Poupée 73 : 150.00 €,

\* **attribue** aux diverses associations suivantes :

- la prévention routière : 70.00 €,
- les pupilles de l'école publique : 70.00 €,
- l'association pour le don du sang bénévole du canton de Montmélian : 50.00 €,
- l'A.N.A.C.R. : 100.00 €
- Mémorial et avenir de Cœur de Savoie : 100.00 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.*

Interventions :

*Le montant attribué aux différentes associations est identique à celui de l'année 2022. Le maire précise que les associations bénéficient du prêt gratuit des salles communales.*

### **Demande de subvention « Fonds Verts » pour la rénovation thermique de l'école**

Cette délibération est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

### **2023 – 28 Rapport 2022 du service eau**

Le maire rappelle que d'après l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, il doit présenter, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport sur le service eau, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ce rapport comporte un volet technique précisant les lieux de prélèvement, la qualité des eaux distribuées et un volet financier concernant la tarification, la dette, les travaux ...

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

\* **donne acte** de cette présentation de ce rapport 2022 sur le service de l'eau qui est consultable en mairie.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.*

### **2023 - 29 Création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2007-40 en date du 02/07/2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n°2021-24 en date du 24/06/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

Vu le tableau annuel d'avancement de grade 2023,

Le maire rappelle que l'ATSEM en poste peut bénéficier d'un avancement de grade au vu de son ancienneté dans le cadre d'emploi. Il propose de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 31 heures hebdomadaires annualisées à compter du 01/04/2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 31 heures hebdomadaires annualisées à compter du 01/04/2023,

\* **dit que** les crédits seront prévus au budget.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.*

Interventions :

*Cette création d'emploi permet à l'ATSEM en poste d'avancer en grade.*

### **2023 – 30 Avenant à la convention pour l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de retraite C.N.R.A.C.L.**

Le maire rappelle que le centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite C.N.R.A.C.L. (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la C.N.R.A.C.L, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite C.N.R.A.C.L, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite C.N.R.A.C.L, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 19/10/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative



à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

\* **approuve** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

\* **autorise** le maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du centre de gestion sur les dossiers de retraite C.N.R.A.C.L. des agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.*

Interventions :

*Le centre de gestion de la Savoie traite pour le compte des agents des collectivités les demandes de retraite, notamment. Ce service est payant uniquement s'il est utilisé.*

### **2023 - 31 Convention avec l'association « Les Chats Libres » de Chambéry**

Vu les articles 211-22, 211-27 et 212-10 du code rural et de la pêche maritime, Le maire rappelle que la gestion des chats errants fait partie de ses pouvoirs de police. Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, il propose d'intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal, en s'engageant auprès d'une association via un partenariat de stérilisation de ces chats sur la commune.

Cette gestion des chats dits libres consiste à les capturer (cages prêtées par l'association) pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur le territoire. Les jeunes chats sont proposés à l'adoption par l'association. Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

La convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, précise le coût d'intervention de l'association : une subvention annuelle de 300 euros par an est demandée et toute intervention (identification et stérilisation) est fixée à 80 euros par chat.

Le maire propose que Mme WROBEL, conseillère municipale, soit désignée comme personne référente dans ce domaine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** la convention proposée par l'association Les Chats libres de Chambéry,

\* **dit que** Mme Florine WROBEL est nommée référente dans ce dossier,

\* **dit que** les crédits nécessaires à ces interventions seront prévus au budget,

\* **autorise** le maire à signer la convention à intervenir.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.*

Interventions :

*Il est précisé que les chats adultes capturés sont stérilisés, à la charge de la commune, avant d'être relâchés et que la stérilisation des chatons est à la charge des acquéreurs. avant leur vente.*

### **Divers :**

\* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :



- parcelles n°AD 139, 147, 154, 158, 159 et 161 (appartement) à « A la Servot » le 22/03/2023.

*\* courrier de Mme HOCHARD qui demandait que sa requête pour modification du zonage du PLU de ses parcelles soit présentée au conseil municipal. Après interrogation des services de la D.D.T. sur cette demande, il lui a été répondu par courrier que la modification du zonage des terrain nécessite une révision du PLU et n'est pas une simple décision du conseil municipal.*

*\* soirée failles : elles sont organisées le samedi 29 avril 2023. Les associations communales vont participer pour tenir les différents stands.*

*\* cérémonie au monument aux morts le vendredi 31 mars organisée par l'union nationale des combattants en présence de la directrice de l'école et des élèves de sa classe.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le maire, Jean-Pierre GUILLAUD		Le secrétaire de séance, Christine AUBERT	
-----------------------------------	--	--	--